



Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2007

Soixante et unième session
Point 42 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/61/432)]

61/185. Proclamation d'années internationales

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/199 du 15 décembre 1998 relative à la proclamation d'années internationales, ainsi que la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et anniversaires, et les directives figurant dans son annexe, que l'Assemblée générale a reprises dans sa décision 35/424 du 5 décembre 1980,

1. *Prie* le Secrétaire général d'appeler l'attention des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies sur les principes directeurs concernant les futures années internationales figurant dans l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, et de diffuser ces principes ;

2. *Souligne* qu'il faut tenir compte des critères et modalités qui y sont prévus et les appliquer lors de l'examen des propositions en vue de la désignation d'années internationales.

83^e séance plénière
20 décembre 2006